



LAURENAN

LAORNAN

Bulletin Municipal n° 24 - Janvier 2026

Bonne Année 2026 !



À l'aube de cette nouvelle année, je tiens à vous adresser, au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, mes vœux les plus sincères de santé, de bonheur et de réussite pour vous et vos proches.

Merci pour votre présence, votre participation et votre attachement à notre commune, qui la font vivre jour après jour.

Très belle année à toutes et à tous !

**Votre Maire
Olivier Rivallan**



Monsieur le Maire et le Conseil Municipal
vous invitent
à la cérémonie des vœux

Le Samedi 17 Janvier 2026

à 18h30 à la Salle des Fêtes



REUNIONS DE CONSEIL



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AOÛT 2025

PRESENTS RIVALLAN Olivier, Maire, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne (20h10), DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, POILANE-TABART Valérie, DABOUDET Vincent, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : GUEHENNEUX Jean-René (excusé) pouvoir à Olivier RIVALLAN, BILLARD Emmanuelle (excusée), LEMEE Anne (excusée) pouvoir à Vincent DABOUDET, RAULT Sonia (excusée), NIVET Françoise (excusée) pouvoir à Dominique ROUXEL.

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal est validé avec 3 abstentions en raison de leur absence à la séance du 19 juin.

2 AMENAGEMENT DES RUES DE L'ETRAT, DE L'ARGOAT ET DE LE CHÂBRE RAPPER D'ANALYSE DES OFFRES

Vu la délibération n° 2024-22/08-n° 01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier du Marais de FOUGERES.

Vu les délibérations n° 2024-21/11-n°01, d'une part, portant sur la validation du dossier d'avant-projet provisoire et n°02, d'autre part, portant sur le plan de financement de ce projet.

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée le 02 juin dernier avec dépôt des plus pour le 04 juillet 2025.

Considérant que les candidatures étaient recevables, la maîtrise d'œuvre, le cabinet Atelier du Marais a procédé à l'analyse des offres et ce, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation (critère prix sur 60 points et critère technique sur 40 points).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, établi par le cabinet Atelier du Marais. Il rappelle que l'estimatif au stade AVP s'élevait à 891 600.00 euros HT.

Le lot n° 01 porte sur le terrassement, la voirie et les eaux pluviales. 3 entreprises ont déposé une offre : COLAS, EIFFAGE et EUROVIA

Le lot n° 02 porte sur les espaces verts. 2 entreprises ont déposé une offre : NATURE & PAYSAGE et ID VERDE.

Conformément au rapport d'analyse des offres, présenté en séance, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

LOTS N°	OFFRE LA MIEUX DISANTES HT	ENTREPRISES RETENUES
Lot N°01 Terrassement, voirie et eaux pluviales	685 835.70 €	COLAS
Lot N° 02 Espaces verts, gros oeuvre	37 188.02 €	ID VERDE
TOTAL	723 023.72 €	

Vu le code de la commande publique,

Vu l'inscription des crédits au budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (avec 10 voix pour) DECIDE de retenir les offres telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 723 023.72 euros H.T., soit 867 628.46 euros TTC.

3 EMPRUNT : DEBLOCAGE DES FONDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déblocage du prêt de 800 000 euros vient d'être réalisé. Il se satisfait de la baisse du taux indexé sur le livret A au 1^{er} août.

De ce fait le montant des intérêts devrait être inférieur aux prévisions. Cette baisse est appréciable pour les finances communales.

4 REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER : AVENANT N°01 – LOT N°05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01 présenté par l'entreprise Les Korrigans de LE GOURAY pour le lot n° 05 dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier. Pour rappel, le marché a été attribué pour la somme de 18 474.30 € HT, soit 22 169.16 euros TTC. L'avenant s'élève à 1 121.70 € HT, soit 1 346.04 euros TTC. Il porte sur le remplacement du fibro ciment par des ardoises.

Le nouveau marché va donc s'élever à 19 596.00 € HT, soit 23 515.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal VALIDE l'avenant n° 01 du lot n° 05 de l'entreprise Les Korrigans d'un montant de 1 121.70 € HT, soit 1 346.04 euros TTC.

5 HAMEAU DE LA FORGE : AUTORISATION DÉPÔT DE PIÈCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au dépôt des pièces à publier du lotissement Hameau de la Forge auprès du notaire (étude de Maître PINCEMIN à PLEMET) pour réaliser les ventes des 6 lots.

Ce dépôt est nécessaire pour la vente des terrains à bâtir du lotissement.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-26/08- n° 08 en date du 26 août 2021 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « Hameau de la Forge » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-25/11- n° 07 en date du 25 novembre 2021 portant validation du plan de composition pour 5 lots pour le lotissement « Hameau de la Forge » ;

VU les arrêtés PA n° 0221222J0001 en date du 30 mai 2022 et DP n° 0221222500011 en date du 10 juin 2025 autorisant le permis d'aménager du lotissement communal (pour 5 lots) et la déclaration préalable (pour le 6^{ème} lot) pour le lotissement Hameau de la Forge ;

Considérant qu'il convient de désigner un notaire qui sera chargé du dépôt de pièces au rang des minutes ;

Désignation de Me PINCEMIN, notaire à PLEMET et pouvoir à M le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (avec 14 voix pour), le Conseil Municipal DESIGNER l'étude de Maître PINCEMIN, notaire à PLEMET, qui sera chargée du dépôt de pièces au rang des minutes. Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

6 HAMEAU DE LA FORGE : DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES 6 LOTS

Monsieur le Maire indique que l'étude de Me PINCEMIN sollicite le Conseil Municipal afin que la rue et la place du lotissement Hameau de la Forge soient nommées, ainsi que la numérotation des lots. Il est rappelé que la dénomination du lotissement « Hameau de la Forge » a été actée par délibération n° 2021-22/04 – n° 06 en date du 22 avril 2021.

Il est rappelé que les voies publiques, terrains communs du lotissement Hameau de la Forge demeurent dans le domaine public communal.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux espaces publics, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Hameau de la Forge »

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1. | N° 01 Hameau de la Forge | AT n° 405 de 432 m ² |
| 2. | N° 02 Hameau de la Forge | AT n° 406 de 610 m ² |
| 3. | N° 03 Hameau de la Forge | AT n° 407 de 707 m ² |
| 4. | N° 04 Hameau de la Forge | AT n° 408 de 647 m ² |
| 5. | N° 05 Hameau de la Forge | AT n° 409 de 689 m ² |
| 6. | N° 06 Hameau de la Forge | AT n° 402+ n° 403 de 595 m ² |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, avec 10 voix pour, le Conseil Municipal

- **VALIDE la dénomination « Hameau de la Forge », valable pour les 6 lots à vendre.**
- **VALIDE la numérotation telle qu'elle est présentée ci-dessus.**

7 FOURNITURE DE GAZ PROPANE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au groupement de commande du gaz propane de Loudéac Communauté Bretagne Centre depuis 2020 (délibération n° 2020-29/10 – n° 03). Le contrat de fourniture et de livraison de gaz propane arrivera à échéance le 17 décembre 2025.

Cette possibilité est autorisée par le Code de la commande publique (dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8) pour le marché de fourniture de gaz propane et la maintenance des installations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'énergie via ce groupement de commandes.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention
- Le groupement prendra fin au terme du marché
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordinateur du groupement ; procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission d'appel d'offres sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE de participer à ce groupement de commandes avec la communauté de communes Loudéac Bretagne Centre.**
- **PRECISE que 4 sites sont concernés par ce groupement de commande de gaz, à savoir : la médiathèque, l'église, le restaurant « L'Art des Choix » et la Salle des Fêtes.**

8 SDE : REVISION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE 22, lors de son comité syndical du 11 juillet dernier, a statué sur une proposition de réforme statutaire du Syndicat d'énergie.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE 22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE 22 de la part de ses adhérents. Le SDE 22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire. Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, le Conseil Municipal

- **APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire et que les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques.**
- **NOTE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'issue des élections municipales de mars 2026 et qu'au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture des Côtes d'Armor, pour prise d'un arrêté préfectoral.**

9 CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Région Bretagne un courrier précisant que la convention relative au transport scolaire arrivera à échéance à la fin de cette année scolaire 2024-2025. Un avenant n° 03 est donc proposé pour reconduire cette convention pour deux années scolaires.

Cet avenant porte sur la prolongation de la convention pour deux années et sur des actualisations des conditions de coopération entre les deux parties.

Cet avenant a été validé par les élus régionaux en commission permanente du 07 juillet dernier. L'avenant n° 03 prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 03 de la convention pour le transport scolaire.

10 RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Fabienne RIVALLAN, adjointe aux Affaires scolaires, dresse la situation de la rentrée de septembre 2025. Les effectifs ont quelque peu bougé durant l'été avec 102 élèves inscrits dont 66 enfants à LAURENAN. A noter que la classe de CP a été dédoublée, 6 élèves resteront à GOMENE avec les grandes sections.

Deux nouvelles enseignantes arrivent sur le RPI du Ninian : Madame Marie RENAULT qui aura en charge les CP-CE1 et Madame Morgane JACOB qui accueillera les grandes sections et les 6 CP. La décharge des temps partiels et de direction (le vendredi) sera assurée par Madame Emilie ROBERT.

11 CONTRAT CDI : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 août 2023 (N° 01-31/08/2023) décidant de créer un emploi permanent à temps non complet. Depuis le 05 octobre 2023, l'agent est recruté sur un CDI à raison de 10h24/35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Le tableau des emplois avait été modifié en conséquence

Il y a lieu de faire une modification à caractère non substantiel (modification du temps de travail de moins de 10 % d'un agent à temps non complet) : diminution en raison d'un changement par rapport au pain de la cantine (livraison par la cuisine centrale).

L'avenant au contrat en date du 05 octobre 2023 porte sur la diminution de la DHS annualisée, elle passe de 10.24 H à 9.30 H. Effet de cette décision : 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 10.24 heures à 9.30 heures le temps hebdomadaire moyen.**
- **NOTE qu'un avenant sera pris modifiant le contrat à durée indéterminé initial de l'agent**

12 RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du départ d'un agent contractuel et des besoins pour l'entretien des classes à l'école, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique (périscolaire).

M Olivier RIVALLAN, Maire, propose à l'assemblée délibérante :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août (remplacement ménages)
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 5 heures par semaine d'école (3h56/35^{ème})
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour, l'assemblée délibérante décide :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire.**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois (ci-joint annexé)**

- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour cette rentrée scolaire 2025-2026.**

13 QUESTION DIVERSES :

❖ EX-POSTE : TRAVAUX

Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'il a contactés à plusieurs reprises en vain Côtes d'Armor Habitat au sujet des travaux de l'ex-poste. Il précise que ce projet n'est plus financé par les aides régionales fléchées dans le cadre de la revitalisation des bourgs ruraux.

❖ SAGE VILAINE :

Pour information le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification, destinée à la gestion durable de l'eau dans le bassin versant de la Vilaine, un cours d'eau qui traverse la Bretagne et les Pays de la Loire. Il vise à concilier la gestion de l'eau avec les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, en fixant des objectifs pour préserver la qualité de l'eau, assurer leur quantité et garantir leur accessibilité.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne (20h10), DANIEL Yoan, adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, BARBE Valérie, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : ROUXEL Pascal, POILANE-TABART Valérie (excusée) pouvoir à BILLARD Emmanuelle, DABOUDET Vincent, RAULT Sonia.

Secrétaire de séance : Dominique ROUXEL

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AOÛT 2025

Le procès-verbal est validé avec 2 abstentions en raison de l'absence de ces membres à la séance Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

2 REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER : AVENANT N°02 MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01 présenté par l'entreprise LE BRIX de PLUMIEUX pour le lot n° 02 dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier.

Il porte sur la suppression de garnissage, la conservation d'un liteau existant et le remplacement de la chaux en chanvre. Pour rappel, le marché a été attribué pour la somme de 190 594.00 € HT, soit 228 712.80 euros TTC. L'avenant négatif s'élève à 14.79 € HT, soit - 17.75 euros TTC.

Le nouveau marché va donc s'élever à 190 759.21 € HT, soit 228 695.08.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour), le Conseil Municipal VALIDE l'avenant n° 01 du lot n° 02 de l'entreprise LE BRIX d'un montant de - 14.79 € HT, soit - 17.75 euros TTC.

3 AMENAGEMENT DES RUES DE L'ETRAT, DE L'ARGOAT ET LE CHÂBRE : POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lancement des travaux était prévu cette semaine. La réunion de chantiers, prévue initialement ce 23 octobre est reportée au 30 octobre prochain.

La réunion de lancement a eu lieu le 29 septembre dernier avec le Cabinet Atelier du Marais, les deux entreprises retenues (COLAS pour le lot n° 01 et ID VERDE pour le lot n° 02) et les concessionnaires.

4 AMENAGEMENT DES RUES DE L'ETRAT, DE L'ARGOAT ET LE CHÂBRE : CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de l'Etrat, de l'Argoat et de Le Châtre, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public départementale en raison de l'emprise des routes départementales RD n° 16 et RD n° 22. Il précise que cette convention a pour but d'autoriser les

travaux et de définir notamment les modalités d'entretien des différents équipements routiers et aménagements paysagers réalisés dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'une 2^{ème} convention va intervenir pour permettre à la commune de réaliser les travaux de revêtement de chaussée pour le compte du Département des Côtes d'Armor et pour déterminer les modalités de remboursement des prestations.

Par ailleurs, dans le cadre des aménagements de sécurité prévus dans cette opération, la Commune peut prétendre à un financement dans le cadre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (avec 12 voix pour), le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les conventions proposées par le Conseil départemental des Côtes d'Armor
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec le Département la convention d'occupation du domaine public départemental
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec le Département la convention de travaux sous mandat
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

5 SDIS 22 : DEPLACEMENT DE LA COMMANDE D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat départemental d'énergie (SDE 22) concernant le déplacement de la commande d'éclairage du City Stade. Les travaux comprennent la dépose du coffret existant, la confection d'une boîte de jonction pour rétablir la continuité du réseau EP, la mise hors tension du câble existant, la fourniture et la pose d'une armoire EP près du comptage communal existant, la fourniture et la pose d'une commande éclairage public manuel (minuterie) avec une horloge pour restreindre le fonctionnement, le déroulage de câble EP sous fourreau existant jusqu'au premier candélabre et le raccordement sur le comptage communal

Le coût des travaux est estimé à 6 400 € TTC.

La participation de la Commune s'élève à 3 851.86 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (avec 12 voix pour), le Conseil Municipal VALIDE la proposition du SDE 22 pour le déplacement de la commande d'éclairage pour un montant estimatif de 6 400 euros TTC.

6 SDIS 22 : DEPLACEMENT DE LA BORNE ELECTRIQUE IRVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat départemental d'énergie (SDE 22) concernant le déplacement de la commande d'éclairage du City Stade. Les travaux comprennent la dépose de la borne, la signalisation verticale et les potelets de protection + stockage avant repose, l'étude exécution de la nouvelle implantation, le repose-matériels (borne, signalisation verticale et potelets de protection), la mise en service et récolement ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût des travaux est estimé à 4 210 € HT. A ces travaux s'ajoutent ceux d'Enedis pour la suppression du raccordement existant et le nouveau raccordement. Le montant estimatif pour les travaux Enedis est de 800 € HT

Soit donc un montant estimatif total de : 5 010 euros HT

Compte-tenu de la participation financière du SDE 22 (à hauteur de 25 % de ces travaux), la participation de la Commune s'élève à 3 757.50 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il a donné un accord pour la réalisation de ces travaux afin de ne pas retarder le démarrage de l'aménagement des rues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (avec 12 voix pour), le Conseil Municipal VALIDE la proposition du SDE 22 pour le déplacement de la commande d'éclairage pour un montant estimatif de 5 010 euros HT.

7 DECISION MODIFICATIVE N°02 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote d'une décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2025. Cette modification porte essentiellement sur le paiement de la prestation pour la construction du hangar au local technique. Des ajustements sont également réalisés. Il est proposé de faire un virement tel qu'il est décrit ci-dessous

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
627	1 500.00 €	741121	6 935.00 €
65888	1 000.00 €	744	2 400.00 €
TOTAL	2 500.00 €	TOTAL	9 335.00 €
023	6 835.00 €		

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
2183-1004	2 000.00 €	021	6 835.00 €
2135-1018	4 835.00 €		
TOTAL	6 835.00 €	TOTAL	6 835.00 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (avec 12 voix pour) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision modificative n° 02 au Budget Primitif 2025 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

8 RAPPORT ANNUEL 2024 : PRIX ET QUALITE DE L'EAU

Monsieur Jean-René GUEHENNEUX, adjoint, délégué au Syndicat de la Vieille Lande, donne quelques éléments au Conseil Municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable. Le service du Syndicat de la Vieille Lande regroupe les communes de Gomené, Laurenan et Le Mené (ex Plessala).

La population desservie est de 3 900 habitants. L'eau est distribuée à 1 953 abonnés, soit une hausse de 0.88 % par rapport à 2023. La production provient de 3 ressources : 2 captages, propres au Syndicat pour 161 244 m³ d'eau traitée et des importations d'un volume total de 144 763 m³ provenant du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre.

En 2024, les abonnés domestiques ont consommé 87 694 m³, soit une consommation moyenne de 62 litres par habitant et par jour. A noté que le Syndicat de la Vieille Lande exporte vers les collectivités voisines, en 2022, un volume de 29 923 m³. Par ailleurs, compte-tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purgés du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 79,4 % en 2024 (en 2023 il était de 85.1 %). Le taux du renouvellement du réseau est de 0.3 %.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant 120 m³ payera 397.11 euros TTC (tarif 1^{er} janvier 2025), soit en moyenne 3.31 euros le m³ (+ 4.82 % par rapport à 2024).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de l'eau.

9 FONDS D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil départemental des Côtes d'Armor concernant la participation des collectivités au fond d'aide aux jeunes pour l'année 2025. Ce fond a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, et ainsi de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Ce fond sert à soutenir l'action des Missions Locales (au nombre de 5 sur le département).

Le montant est libre, il peut se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant. Monsieur le Maire propose de verser une aide financière d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour, le Conseil Municipal DONNE un avis favorable pour abonder le fonds d'aide aux jeunes en 2025 et VALIDE la participation annuelle d'un montant de 300 euros.

10 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du comptable d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. L'état s'élève à 1 211.84 euros. Les dettes portent essentiellement sur des redevances d'assainissement et/ou prestations scolaires dues par 8 débiteurs. Les poursuites ont été sans effets. Monsieur le Maire se dit défavorable pour cette prise en charge en totalité. Il propose au Conseil Municipal d'admettre seulement la somme de 116.55 euros en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour), le Conseil Municipal ;

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 116.550 euros.**
- **DECIDE de refuser la demande d'admission en non-valeur du reste de l'état, à savoir la somme de 1 095.28 euros.**
- **DEMANDE au trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement de ces impayés.**

11 POCHE INCENDIE : PARTICIPATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 10 octobre 2025 du Gaec de la Grande Lande concernant une demande de subvention pour l'installation d'une poche incendie à l'exploitation. Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal le 29 juin 2023 concernant le financement des poches incendie sur la Commune dans les exploitations, obligées de se mettre aux normes. Il précise que l'aide financière s'élève à 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour, le Conseil Municipal

- **DONNE un avis favorable à la demande d'aide financière du Gaec de la Grande Lande.**
- **VALIDE la participation de l'aide financière de 1 000 euros.**
- **PRECISE que la subvention sera versée sur l'exercice 2026.**

12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) et les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Il précise que lors de sa séance du 24 mars 2022, le Conseil Municipal avait d'une part adhérer au contrat collectif, souscrit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (avec Territoria) pour la prévoyance et avait validé une participation employeur. Lors de cette décision, le Conseil Municipal avait alors décidé de verser également une participation employeur au titre de la santé. La participation mensuelle brute adoptée correspondait à 50 % de la cotisation de l'agent.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose aux collectivités d'adhérer à un contrat collectif pour le risque santé. L'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Le Contrat collectif débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Il est précisé que la participation employeur devient obligatoire pour les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire indique que seuls les agents qui opteront pour le contrat collectif pourront bénéficier de cette participation mensuelle brute.

Monsieur le Maire ajoute que le comité social territorial (CST) départemental du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été obligatoirement saisi. Par réponse en date du 20 octobre dernier, un avis favorable de principe a été émis. Cet avis favorable sera donné à la prochaine réunion du CST, prévue le 27 novembre prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer cette participation mensuelle brute à 45.00 euros par agent (titulaires et contractuels). La somme sera proratisée selon la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE de retenir la procédure de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026**
- **DE VERSER une participation mensuelle brute par agent, à la date d'effet de convention, en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581,**
- **VALIDE une participation mensuelle brute par agent de : 45 euros**

13 QUESTIONS DIVERSES

❖ Repas du CCAS du 19 octobre 2025

Madame Dominique ROUXEL, Adjointe aux Affaires sociales, dresse un bilan du repas du CCAS qui a eu lieu le dimanche 19 octobre 2025. 92 repas ont été servis à la Salle des Fêtes par l'Art des Choix et 20 colis ont été distribués.

❖ Salle des fêtes : nettoyage

Monsieur Jean-René GUEHENNEUX, adjoint, dénonce des pratiques de certains occupants de la Salle des Fêtes. En effet, de l'eau salée a été jeté sur la pelouse, qui est aujourd'hui grillée. Un dispositif existe dans la cuisine pour jeter les eaux de cuisson

❖ Art des choix : travaux

Les gérants de l'Art des Choix ont demandé des travaux. A priori, les entreprises ne souhaitent pas intervenir sauf pour des équipements neufs.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le restaurant Art des Choix devrait rester ouvert jusqu'à début décembre (le 07). Le restaurant est d'ailleurs ouvert durant ces congés de Toussaint. Il ajoute que l'activité va se poursuivre jusqu'à ce que les gérants trouvent un repreneur.

❖ Travaux d'élagage : entreprise extérieure

Il est demandé à Mr le Maire pourquoi la Commune fait appel à une entreprise de MENEAC (TP de KERPEZDRON) plutôt qu'à l'entreprise locale (ETA ROBIN). Monsieur le Maire répond que deux raisons existent : une question de coût horaire et par rapport au contentieux en cours (dégâts parcelle de Sébastien PINARD).

Monsieur le Maire ajoute que toutefois, la Commune va de nouveau le solliciter.

Monsieur Yoan DANIEL, adjoint à la voirie, constate que l'entreprise a subi plusieurs casses matérielles sur l'épaveuse à cause de roches entreposées sur les talus et en bordure de champs.

❖ **Ordures ménagères : augmentation**

Madame Evelyn LORAND s'insurge contre Loudéac Communauté Bretagne Centre concernant l'augmentation exorbitante de la taxe des ordures ménagères cette année. Elle questionne Monsieur le Maire pour savoir quelle en est la raison ?

Monsieur le Maire répond que l'année 2025 a connu une revalorisation des valeurs locatives. Il rappelle que cette taxe est calculée sur cette valeur locative et le conseil communautaire a validé l'augmentation du taux TEOM, qui est passé de 13.5 % (en 2024) à 15.57 % (en 2025).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important par ailleurs d'élaguer les haies, les arbres en bordure de voies communales car à défaut d'entretien, si les camions benne ne peuvent pas passer, la société Brangeon indique qu'elle n'ira pas collecter les containers du village concerné.

❖ **La fibre : commercialisation**

3 techniciens Orange sont venus se présenter en mairie en disant qu'ils allaient démarcher les habitants. Ils sont présents durant 1 semaine pour répondre aux questions, pour des prises de rendez-vous avec des techniciens. Monsieur le Maire rappelle que l'installation est gratuite.

❖ **France services : permanences**

Les permanences France Services reprennent. Chaque dernier mardi du mois, la nouvelle animatrice, Andréa LE GAL, tiendra une permanence à la médiathèque, de 14h à 17h. Prochaine permanence le mardi 28 octobre 2025.

❖ **Dépôts de pains : réouverture**

Monsieur Yoan DANIEL, adjoint, indique qu'il a rencontré quelques membres de l'association Les Cœurs de Bourg, qui souhaitent reprendre l'activité dépôt de pains dans le futur espace réhabilité. Il précise qu'une réunion va être organisée en mairie où tous les membres de l'actuelle association seront conviés. Un point sur le fonctionnement sera alors réalisé pour connaître la position des membres sur la reprise de la vente de pains. Une nouvelle association (loi 1901, précise Mr Jean-René GUEHENNEUX) pourrait alors voir le jour à défaut d'entente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu par ailleurs d'autres demandes de personnes en recherche d'un local commercial. Il précise qu'il souhaite donner la priorité à la vente de pains dans ce local rénové. En tout cas, ce local ne restera pas vide, il s'y engage.

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ **EVENEMENTS DANS LA COMMUNE**

LOTISSEMENT « HAMEAU DE LA FORGE »



Construction de la 1^{ère} maison dans le lotissement. Le lot n°4

Les personnes intéressées doivent déposer en mairie une demande écrite pour se positionner sur le lot repéré.

DEVENEZ PROPRIETAIRE A LAURENAN

TERRAINS A VENDRE

HAMEAU DE LA FORGE

A 5 MIN DE L'AXE LOUDEAC-RENNES

LOT	Surface (M2)
LOT 1	432 M2
LOT 2	610 M2
LOT 3	707 M2
LOT 4	647 M2
LOT 5	689 M2
LOT 6	595 M2

LOTS DE 432 A 707 m2

A Partir De 7776 euros HT

Renseignements en mairie :
02 96 25 67 00
mairie.laurenan@wanadoo.fr

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter
la mairie au 02 96 25 67 00
ou par mail : mairie@laurenan.fr

❖ TRAVAUX SUR LA RD16 : RUE DE L'ARGOAT

Les travaux de la rue de l'Argoat avancent bien. Au vu des travaux programmés par l'entreprise COLAS pour l'aménagement de la rue de l'Argoat, de la rue de l'Etrat et de le Châbre, RD 16 et RD 22, et afin de sécuriser les ouvriers et les usagers, la mairie a émis un ARRETE en accord avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor interdisant la circulation des véhicules du carrefour de la mairie au carrefour du calvaire à compter du 22 décembre 2025 au 15 février 2026.

❖ MISSION ARGENT DE POCHE

6 jeunes de Laurenan, **Camille, Margot, Sally, Capucine, Mathias et Tom**, ont débuté le 20 octobre 2025 l'opération argent de poche Toussaint 2025.

Equipés pour affronter la pluie et le vent, ils ont accompagné Serge et Christophe dans leurs tâches d'entretien des massifs, taille de haies.



❖ MISSIONS BENEVOLES

La commune remercie chaleureusement tous les bénévoles pour les divers travaux effectués tout le long de l'année pour améliorer le cadre de vie des habitants de notre commune. Encore un travail formidable pour l'embellissement de la commune pour les fêtes de fin d'année. Les bénévoles sont aussi d'une grande aide pour les nettoyages des parterres, du cimetière avec les divers jeunes des missions « argent de poche ». Petits et grands apprécient les décorations pour Pâques et Noël. Les enfants de la garderie ont pu mettre leur courrier pour le Père Noël dans la boîte aux lettres



❖ PERMANENCES France SERVICES

Les permanences du 1^{er} semestre 2026 France Services se tiendront à la médiathèque de 14h à 17h :

**France
services**

- ✓ Le mardi 27 janvier 2026
- ✓ Le mardi 24 février 2026
- ✓ Le mardi 31 mars 2026
- ✓ Le mardi 28 avril 2026
- ✓ Le mardi 26 mai 2026
- ✓ Le mardi 30 juin 2026

❖ REPAS DU CCAS

Le dimanche 19 octobre 2025 avait lieu à la Salle des Fêtes, le repas du CCAS pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Ce fut un moment de partage et de convivialité.

92 repas, préparés par Lucien de « L'Art des Choix » ont été servis à cette occasion. Les élus municipaux et les membres de la Commission Communale d'Action Sociale accompagnaient les aînés. Par ailleurs, 20 colis ont été distribués aux personnes empêchées.

Des fleurs ont été offertes à la doyenne de la salle, Madeleine Jouenne (née Poilvert), née en 1934. Le doyen Jean-Baptiste Poilvert, né en 1935 a été gratifié d'un coffret de vins. Belle mise en avant du frère et de la sœur aînée, nonagénaires, tous les deux.



❖ ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Si ce n'est déjà fait, pensez à vous inscrire sur les listes électorales avant la date butoir.

Les 15 et 22 mars 2026, vous allez vous rendre aux urnes pour élire les conseillers municipaux et communautaires. Vous pouvez dès maintenant [vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales](#). Si ce n'est pas le cas, vous devez effectuer cette démarche :

- jusqu'au **mercredi 4 février 2026** inclus si vous vous inscrivez **en ligne** ;
- jusqu'au **vendredi 6 février 2026** inclus si vous vous inscrivez **en mairie**.

Tous les électeurs ont reçu une nouvelle carte en 2022 (lors de la refonte) à la dernière adresse électorale connue. Si votre carte n'a pas pu vous être remise par pli postal, elle sera tenue à votre disposition le jour du scrutin dans le bureau de vote. Seules les personnes nouvellement inscrites sur les listes électorales (jeunes inscrits d'office et nouveaux habitants) recevront une carte d'électeur à leur domicile avant le scrutin de 2026.

Si vous avez noté une erreur sur votre carte électorale, pensez à l'indiquer au secrétariat de mairie (mairie@laurenan.fr). La carte électorale permet de connaître **votre numéro national d'électeur** (n° nécessaire à l'établissement d'une procuration).

Comment savoir si vous êtes inscrit-e ?

Vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrit-e sur les listes électorales sur le site Service-Public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Attention : aucune vérification n'est possible pour les jeunes inscrits d'office, qui n'ont pas encore atteint leurs 18 ans !

Où et comment vous inscrire ?

- [En ligne sur service-public.fr](https://www.service-public.fr) ([lien externe](#)). Cette démarche est **gratuite**. N'utilisez aucun autre site privé et payant non officiel.
- Au service Formalités du centre-ville ou dans les mairies de quartier.
- Par courrier, en envoyant à la mairie [le formulaire d'inscription](#) ([lien externe](#)) et les pièces justificatives. Il existe également des formulaires dédiés pour que les ressortissants des pays de l'Union européenne puissent s'inscrire pour voter aux élections [municipales](#) ([lien externe](#)) et [européennes](#) ([lien externe](#)) de leur commune.

Les pièces justificatives sont :

- pièce d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, justifiant la nationalité française
- **pour les citoyens européens** : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'électricité, de gaz, de téléphone

Comment voter par procuration ?

Tout électeur dans l'impossibilité de voter personnellement le jour du scrutin peut donner procuration à un autre électeur. La demande doit être effectuée le plus tôt possible, pour tenir compte des délais de traitement par la mairie.

Quelles conditions pour bénéficier d'une procuration ?

Le bénéficiaire de la procuration :

- doit être inscrit sur les listes électorales (pas obligatoirement à Laurenan), et être autorisé à voter pour cette élection (un électeur citoyen européen ne peut pas voter pour les élections départementales, régionales, présidentielles ou législatives),
- ne peut recevoir qu'une procuration établie en France (deux, si au moins une des procurations est établie à l'étranger),
- devra se présenter dans votre bureau de vote le jour du scrutin, et voter en votre nom, muni de sa propre pièce d'identité.

Comment effectuer une procuration ?

Avant de commencer votre démarche, vous devez connaître la date de naissance et le numéro national d'électeur de la personne qui votera à votre place ou son nom, tous ses prénoms, sa date de naissance et la commune dans laquelle elle vote. Trois possibilités :

1- Depuis votre ordinateur ou smartphone via une téléprocédure :

- [Préenregistrez votre demande en ligne sur le site dédié \(lien externe\)](#) et authentifiez-vous via France Connect.
- Un numéro de dossier vous sera attribué, à présenter dans un délai de deux mois, avec votre pièce d'identité, dans un commissariat ou une gendarmerie afin de faire vérifier votre identité.
- Votre demande sera ensuite immédiatement transférée vers votre commune d'inscription.

2- [Via un formulaire en ligne \(lien externe\)](#), à **imprimer**. Puis présentez-vous, pour faire vérifier votre identité, dans un commissariat, une gendarmerie ou le tribunal judiciaire de votre lieu de domicile ou de votre lieu de travail. Le formulaire doit être imprimé sur deux feuilles distinctes (pas de recto verso).

3- En vous présentant en personne, avec un justificatif d'identité, et en remplissant un formulaire sur place :

- dans un commissariat de police (à Rennes : commissariats de quartier ou Hôtel de police, 22, boulevard de la Tour d'Auvergne),
- au tribunal judiciaire de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail (voir les horaires du tribunal judiciaire de Rennes),
- dans une gendarmerie.

Vous êtes à l'étranger ? Vous pouvez établir votre procuration à l'ambassade ou au consulat de France.

Il est possible d'effectuer une démarche en ligne complète si le mandant (celui qui donne procuration) est en possession d'une identité numérique certifiée par France Identité.

La certification France Identité de l'identité numérique est à réaliser auprès des mairies habilitées.

Le mandataire (la personne qui votera) doit :

- Être inscrit sur les listes électorales, mais pas obligatoirement sur la même commune que le mandant.
- Le jour du scrutin, se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, dans le bureau de vote du mandant et voter en son nom.

❖ CIMETIERE : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES 2^{ème} CONSTAT LE 2 FEVRIER 2026



PETIT RAPPEL DE LA PROCEDURE : Le 25 septembre 2024, à 14h30, Messieurs Olivier RIVALLAN, maire de la Commune de Laurenan et Jean-René GUEHENNEUX, 1er adjoint, s'étaient rendus au cimetière pour le lancement de la procédure de reprises des concessions abandonnées.



104 sépultures avaient été précédemment retenues en vue de cette procédure. Des personnes avaient répondu présentes concernant leurs concessions identifiées sur l'information municipale du 10 juillet écoulé, sur les panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière.

A l'issue du **26 septembre 2024, un 1er constat de l'état d'abandon des concessions a été établi..** Ce procès-verbal a fait l'objet d'un affichage au cimetière et à la mairie avec le plan actualisé des concessions retenues. A l'issue de ce délai d'affichage, le délai d'une année commencera à courir, à

compter de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période annuelle suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an. Dans chacun des cas précédents, le délai d'une année expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagée par la loi.

Voilà nous y sommes, il est temps de réaliser le 2ème et dernier constat d'état d'abandon des concessions.

Le déplacement aura lieu le lundi 02 février 2026, à 14h00, au cimetière.

L'ensemble des descendants ou des successeurs des concessionnaires et les personnes chargées de l'entretien de ces concessions sont invitées à se rendre au cimetière communal de Laurenan ou s'y faire représenter par un mandataire, munis de pouvoir, en vue de constater l'état d'abandon.

A l'issue de cette visite, **un second et dernier procès-verbal** constatant que les concessions continuent d'être en état d'abandon est dressé par Monsieur le Maire ou son représentant suivant délibération, signé par les personnes qui ont assisté à la visite des lieux et notifié aux intéressés connus.

Un mois après la notification, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non des concessions. Un arrêté de reprise pour chaque concession sera établi et exécutoire de plein droit dès sa publication.

Un mois après la publication de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, Monsieur le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, ré-inhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.

❖ INCIVILITES : ABOIEMENTS DES CHIENS, REELLES NUISANCES DE VOISINAGE.

Plusieurs personnes sont passées à la mairie pour se plaindre d'aboiements de chiens.

Les aboiements du chien des voisins peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un **trouble anormal de voisinage** aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison individuelle, et aussi bien la nuit qu'en journée. C'est une source récurrente de litige entre voisins. Les aboiements de chien constituant un trouble anormal du voisinage portent atteinte à la tranquillité publique.

Il n'existe pas de loi à proprement parler sur les nuisances sonores dues aux aboiements d'un chien. L'aboiement n'est pas en soi sanctionné : un chien a le droit d'aboyer. C'est un comportement normal de l'animal. Un aboiement fréquent ou trop intensif pourra néanmoins faire l'objet de sanctions si certaines conditions sont remplies.

Le propriétaire du chien est-il responsable des dommages causés par son chien ? La réponse est oui. D'après l'article 1385 du Code civil, « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ».

Pour faire cesser les aboiements d'un chien, il faut que l'aboiement soit constitutif d'un trouble du voisinage au sens de l'article R1336-5 du Code de la santé publique.

L'article R1336-5 du Code de la Santé publique définit la nuisance sonore : « Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité**. »

Un seul critère suffit pour constituer un trouble du voisinage. Les critères de l'article R1336-5 du Code de la santé publique ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si l'aboiement du chien est intensif, répétitif ou s'il est durable, il sera constitutif d'un bruit nuisible.

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore :

- Le chien aboie tous les jours (critère de répétition)
- Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée du bruit)
- Le chien hurle à la mort (critère d'intensité : le bruit est anormalement fort)

Ces critères permettent à une personne se sentant atteinte dans sa tranquillité d'avoir le droit de demander au propriétaire de l'animal de le faire taire.

Enfin, comme vu ci-dessus, l'aboiement de chien n'est pas en principe interdit. **Le voisinage doit faire preuve d'une certaine tolérance.** A partir de quelle intensité, le bruit peut-il être considéré comme gênant pour le voisinage ?

D'après le ministère de la Santé, il faut faire une différence entre le bruit la journée et le bruit la nuit :

- En journée, entre 7h et 22h, le bruit ne doit pas dépasser plus de 5 décibels
- La nuit, entre 22h et 7h du matin, le bruit ne doit pas dépasser plus de 3 décibels.

Les sanctions légales des propriétaires de chien ne prenant pas les mesures nécessaires permettant d'éviter une gêne du voisinage sont réglées dans le Code pénal et le Code de la santé publique. Ces sanctions s'étendent de la simple amende à la confiscation de l'animal.

- Article R1337-7 du Code de la santé publique : « Est puni de la peine d'**amende** prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5. »
- L'amende pour nuisance sonore due aux aboiements incessants d'un chien peut s'élever jusqu'à 450 euros, si le procès-verbal établi par la police est transmis au procureur de la République.



➤ ECOLE RPI DU NINIAN

🍏 AUTOUR DE LA POMME



Ramassage des pommes au verger avec les élèves du RPI du Ninian. Serge et Christophe avaient donné rendez-vous aux élèves de CE1-CE2, CM1-CM2 le mardi 14 octobre 2025 au verger communal. Mission : ramassage des pommes en vue d'une animation commune avec le

Club de l'Amitié.

Le jeudi 13 novembre, les enfants et une vingtaine d'adhérents du club de l'Amitié se sont retrouvés pour une « pilerie » à l'ancienne. Les enfants ont assisté au broyage des pommes et à la collecte de leur jus avec le matériel bien conservé prêté à cette occasion par Jean-Baptiste



Poilvert. Les anciens ont raconté au plus jeunes leurs souvenirs d'enfance lors des pilières. Ce temps de rencontre s'est terminé par un goûter convivial à base de gâteaux aux pommes, beignets, crumble et autres gâteaux confectionnés par quelques membres du club de l'amitié et les bénévoles de la médiathèque.

JOURNEE FESTIVE

Vendredi 19 décembre, l'ensemble des élèves du RPI du Ninian s'est réuni à l'école de Gomené pour vivre une journée exceptionnelle autour de la littérature et des jeux, dans le cadre du projet RPI 2025-2026. Un moment fort de l'année scolaire, placé sous le signe du partage, de la créativité et de la convivialité.

Tout au long de la matinée, les élèves ont participé à divers ateliers de lecture, de bricolage et de jeux de société. Particularité de cette rencontre : ces ateliers avaient été préparés et animés par les élèves eux-mêmes, après deux semaines de travail en amont. Répartis en groupes mêlant tous les niveaux, de la Toute Petite Section au CM2, les enfants ont ainsi pu coopérer, échanger et s'entraider.

À la pause méridienne, les élèves de Laurenan ont partagé un pique-nique sur place, avant de laisser place aux festivités de l'après-midi. Devant les parents et leurs camarades, chaque classe a proposé une représentation. Les CE2-CM1 ont présenté des figures d'acroport, tandis que les CP-CE1 ont dansé et chanté accompagnés par Myriam BARBE à l'accordéon. Les CE2-CM1-CM2 ont interprété des chants de Noël, suivis par les maternelles qui ont enchanté le public avec des chansons de Noël en français et en anglais.

Moment très attendu des enfants, le Père Noël a fait une apparition remarquée, assistant aux représentations avant d'offrir un livre à chaque élève. La journée s'est poursuivie par un goûter organisé par l'APE du Ninian.

Vêtus de leurs plus beaux pulls de Noël et de nombreux accessoires festifs, les enfants sont repartis ravis de cette journée rythmée par les rires et la bonne humeur. Un grand merci à l'ensemble des partenaires ayant contribué à la réussite de cet événement : équipes scolaire et périscolaire, APE, mairies, parents, enfants et partenaires locaux.



MEDIATHEQUE



ANIMAGIC

La médiathèque de Laurenan termine l'année en MAGIE...

Elle accueillait pour l'occasion l'école de magie itinérante ANIMAGIC basée à Rostrenen. Cédric Anjot a su émerveiller et transmettre de façon ludique son savoir magique.

Chaque enfant a pu expérimenter et présenter des tours de magie devant ses camarades et repartir avec un "diplôme" du petit magicien accompagné d'un livret des codes de la magie...



❖ ANIMATIONS

Le thème de cette année est « **Villes et campagnes** »

2 animations pour Laurenan :

- Le mercredi 21 janvier de 14h à 16h : jeux intergénérationnels avec la ludothèque de Loudéac.
- Le jeudi 22 janvier à 18h30 : **dictée** ouverte à tous.

Prix des LECTEURS
Du 1^{er} DÉCEMBRE 2025
au 30 AVRIL 2026

VOTEZ pour votre livre PRÉFÉRÉ !

LA CULTURE EN BRETAGNE CENTRE

Ce Prix récompense chaque année une nouvelle autrice ou un nouvel auteur (roman, récit, bande dessinée...), désigné par les lectrices et les lecteurs du réseau des bibliothèques de Loudéac communauté.

Parmi les bulletins de participation reçus, dix seront tirés au sort : les gagnants recevront un bon d'achat de 20 €.

L'auteur lauréat remportera la somme de 300 €, offerte par Loudéac communauté.

COMITÉ DE SÉLECTION
Cette sélection du Prix des Lecteurs 2025-2026 a été établie par un comité composé des bibliothécaires et de bénévoles.

- Bibliothèque de Gomené
- Bibliothèque de Gomené
- Réseau des bibliothèques de La Merie
- Médiathèque de Loudéac
- Médiathèque de Merdrignac
- Médiathèque de Pléneuf
- Médiathèque de Trévi
- Bibliothèque d'Ille-et-Vilaine
- Service Réseau des bibliothèques de Loudéac communauté Bretagne Centre

RENDEZ-VOUS
Deux rencontres autour du Prix auront lieu :

- Le **mercredi 10 janvier 2026** à 18 h à la médiathèque de Pléneuf : animation et échanges autour des livres de la sélection avec Sylvie LE BALLEZ.
- Le **mercredi 19 mai 2026** à 18 h à la salle de réunion du pôle médico-social à Merdrignac : clôture du Prix des Lecteurs en présence de Simon FICHET, auteur du roman « Tomade ».

CONDITIONS DE PARTICIPATION
Pour participer, il suffit d'avoir lu au minimum deux livres de la sélection. Le bulletin de participation sera à remettre au plus tard le 30 avril 2026 dans l'une des bibliothèques ou médiathèques du réseau de Loudéac communauté.

Le règlement complet du Prix des Lecteurs est disponible sur le site : www.bretagnecentrebiblio.bzh

www.bretagnecentrebiblio.bzh

PRIX DES LECTEURS

Découvrez la sélection du Prix des Lecteurs 2025-2026 disponible dans votre médiathèque.

Ce Prix organisé par Loudéac communauté - Bretagne Centre récompense chaque année une nouvelle autrice ou un nouvel auteur (roman, récit...), désigné par les lectrices et les lecteurs du réseau des bibliothèques.

Pour participer, il suffit d'avoir lu au minimum deux livres de la sélection. Le bulletin de participation sera à remettre au plus tard le 30 avril 2026 dans votre médiathèque.

Plus d'infos sur

<https://www.bretagnecentrebiblio.bzh>

❖ EXPOSITONS



LA POESIE ET LE TOUT-PETIT, QUELLE AVENTURE !

Depuis le mois de juin 2025, l'exposition photos imaginée par le dispositif "Berce ô culture" du CIAS de Loudéac Communauté circule sur de nombreuses communes du territoire.

L'exposition est à la MEDIATHEQUE de LAURENAN du 10 décembre 2025 au 10 février 2026.

Douze poésies illustrées par l'artiste Marion Cordonnier, vous permettront, le temps d'un instant de voyager dans l'univers poétique de l'automne, des émotions....

Exposition « Le pouvoir des mangas » du 16 février au 08 avril 2026

L'exposition est accompagnée d'une valise de livres.

❖ LA BD « UNE VIREE EN CENTRE BRETAGNE

UNE VIRÉE EN BRETAGNE CENTRE » La bande dessinée de Madeleine PEREIRA et ALCA est arrivée !

👉 Dans le cadre de l'action BD en bib', **Loudéac Communauté** Bretagne Centre a accueilli Madeleine PEREIRA et Léo ALCARAZ en résidence pendant trois mois, entre octobre 2023 et juin 2024.

📖 Pendant leur présence sur le territoire, Madeleine et Léo sont allés à la rencontre des habitants, lors d'ateliers organisés avec le réseau des bibliothèques et médiathèques ou au cours de leur temps de recherche et de création. Ils ont ainsi collecté de nombreux souvenirs, anecdotes, histoires, sur le territoire Bretagne Centre.

Les informations recueillies ont été une source précieuse d'inspiration pour l'écriture et l'illustration de la bande dessinée « Une virée en Bretagne Centre », parue aux éditions Récits. Vous pourrez lire quelques histoires croustillantes sur Laureman ! La BD est disponible à la Médiathèque. Vous pouvez la trouver dans plusieurs points de vente de livre habituels.



❖ ON TRICOTE ET PAPOTE A LA MEDIATHEQUE

PROGRAMME JANVIER - FÉVRIER			
PÔLE JEUNESSE - MERDRIGNAC			
MERCREDI 07 01	VENDREDI 09 01	MERCREDI 14 01	VENDREDI 16 01
APRÈS-MIDI GALETTE DES ROIS 13h30-18h00 • 12 places Maison de la Jeunesse MERDRIGNAC	SOIR SOIRÉE PRÉSIDENT 17h30-21h00 • 12 places Salle des Filles SAINT-LAURENC	APRÈS-MIDI DÉCORATION DU PÔLE 13h30-18h00 • 12 places Maison de la Jeunesse MERDRIGNAC	SOIR SOIRÉE FILM 17h30-21h00 • 12 places Salle des Associations SAINT-VIRAN
MERCREDI 21 01	VENDREDI 23 01	MERCREDI 28 01	VENDREDI 30 01
APRÈS-MIDI JEUX DE CARTES 13h30-18h00 • 12 places Maison de la Jeunesse MERDRIGNAC	SOIR ATELIER BRACELET 17h30-21h00 • 12 places Salle des Associations ILLIFAUT	APRÈS-MIDI DONNE TES IDÉES ? 13h30-18h00 • 12 places Maison de la Jeunesse MERDRIGNAC	SOIR SOIRÉE FAJITAS 17h30-21h00 • 12 places Salle des Filles MERILLAC
MERCREDI 04 02	VENDREDI 06 02	MERCREDI 11 02	VENDREDI 13 02
FERMÉ EXCEPTIONNELLEMENT	FERMÉ EXCEPTIONNELLEMENT	APRÈS-MIDI CRÊPES PARTY 13h30-18h00 • 12 places Maison de la Jeunesse MERDRIGNAC	SOIR QUI EST L'IMPOSTEUR ? 17h30-21h00 • 12 places Annexe Presbytère GOMÈNE



Depuis octobre, un groupe tricote et papote dans une bonne ambiance les mercredis après-midi à partir de 14h30 à la médiathèque. Toutes personnes intéressées pour apprendre ou perfectionner le tricot, le crochet sont les bienvenues.

➤ **FAMILLE : ENFANT,**

ADOS, ADULTE

LE CARRE JEUNE DE MERDRIGNAC

Voici le programme d'activité pour janvier et février du Carré Jeune de Merdrignac, Familles Rurales. Pour toute information complémentaire, et inscription n'hésitez pas à nous joindre :

Téléphone : 07.64.45.23.29

Mail :

afmerdrignac.jeunesse@gmail.com

Le programme est disponible sur le site de la mairie de Laurenan.

VACANCES D'HIVER				
LUNDI 16 FÉVRIER 20	MARDI 17 FÉVRIER	MERCREDI 18 FÉVRIER	JEUDI 19 FÉVRIER	VENDREDI 20 FÉVRIER
APRÈS-MIDI - SOIR SOIRÉE À RENNES STADE RENNAIS / PARIS SG 14h30-20h30 • 10 places PRÉVOIR : PIQUE-NIQUE, GOURDE, TENUE CHAUDE ET CONFORTABLE	MATIN ACTIVITÉS SPORTIVES 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI CRÉATION PORTE-CLÉS 13h30-18h00 • 24 places	MATIN ACCUEIL LIBRE 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI DÉGUSTATION AMÉRICAINE 13h30-18h00 • 24 places	MATIN IMPRESSION 3D 9h30-12h30 • 10 places JEUX DE SOCIÉTÉ 13h30-18h00 • 12 places APRÈS-MIDI GOÛTER D'HIVER 13h30-18h00 • 12 places	MATIN CASINO 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI TOURNOI FIFA 26 13h30-18h00 • 24 places
LUNDI 23 FÉVRIER	MARDI 24 FÉVRIER	MERCREDI 25 FÉVRIER 20	JEUDI 26 FÉVRIER	VENDREDI 27 FÉVRIER
MATIN ACCUEIL LIBRE 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI TOURNOI KEM'S 13h30-18h00 • 24 places	MATIN ACTIVITÉ SPORTIVE 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI TABLEAU POSCA 13h30-18h00 • 24 places	MATIN - APRÈS-MIDI JOURNÉE À RENNES PATINOIRE • TRAMPOLINE PARK 9h30-18h00 • 10 places PRÉVOIR : SAC À DOS, GOURDE, PIQUE-NIQUE, GANTS, CHAUSSETTES HAUTES, TENUE CHAUDE ET CONFORTABLE	MATIN P'TIT DÉJ D'HIVER 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI CHALLENGE CIRCINO 13h30-18h00 • 24 places	MATIN BLIND TEST 9h30-12h30 • 24 places APRÈS-MIDI TOURNOI MARIO KART 8 13h30-18h00 • 24 places
SOIRÉE À RENNES : PRÉVOIR : PIQUE-NIQUE, GOURDE, TENUE CHAUDE ET CONFORTABLE DÉPART : RENDEZ-VOUS À 17h30 POUR UN DÉPART À 19h00 DU PÔLE JEUNESSE DE MERDRIGNAC		JOURNÉE À RENNES : PRÉVOIR : SAC À DOS, GOURDE, PIQUE-NIQUE, GANTS, CHAUSSETTES HAUTES, TENUE CHAUDE ET CONFORTABLE DÉPART : RENDEZ-VOUS À 9h30 POUR UN DÉPART À 9h45 DU PÔLE JEUNESSE DE MERDRIGNAC		
INSCRIPTION Famille Rurales ASSOCIATION DE MERDRIGNAC Téléphone : 07.64.45.23.26 MAIL : afmerdrignac.jeunesse@gmail.com		PÔLE JEUNESSE EN PÉRIODE SCOLAIRE : Le Mercredi, de 13h30 à 18h00 HORS PÉRIODE SCOLAIRE : Du Lundi au Vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00		

➤ AUTRES INFORMATIONS

❖ TRANSPORT A LA DEMANDE : RENOUELEMENT 2026



Si vous souhaitez renouveler ou vous inscrire pour le transport à la demande, vous pouvez télécharger la fiche de transport à la demande **pour 2026** sur le site de la mairie, ou passer à la Mairie pour prendre la fiche.

Pour votre 1^{ère} utilisation du service **Mobi Bretagne Centre**, une inscription est nécessaire.

COMMENT S'INSCRIRE ?

En vous rendant :
 - à la mairie de la commune où vous habitez,
 - ou CCAS pour les habitants de Loudéac.
 L'adhésion est annuelle et gratuite.
 Le service est réservé aux habitants de la communauté de communes n'ayant pas de moyen de transport.

en 3 étapes

- 1 TÉLÉPHONER**
 Accueil téléphonique de la centrale de mobilité
 N° Azur 0 810 22 22 23
 Du lundi au vendredi de 7 h à 18 h
 Le samedi de 8 h à 12 h.
- 2 RÉSERVER**
 Tout déplacement doit être réservé la veille avant 12 h et le vendredi avant 12 h pour un trajet le lundi.
- 3 BOUGER**
 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'encadrement se fera par l'entreprise chargée du transport.

Un service proposé par le

CIAS LOUDEAC
communauté

4/6 bd de la gare
22600 LOUDEAC

HORAIRES DU SERVICE
 Du lundi au vendredi
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
 Le samedi de 8 h à 12 h
 6 jours sur 7 - Hors jours fériés

Centrale de mobilité des Côtes d'Armor
02 96 68 31 39

CONSEIL NATIONAL DE LA RÉFONDATION
 ars
 Région BRETAGNE
CIAS LOUDEAC
communauté

www.bretagnecentre.bzh

MOBI
Bretagne Centre

Envie de bouger,
besoin de vous déplacer ?
Pensez au transport à la demande !

CIAS LOUDEAC
communauté

B
Bretagne Centre

Peu importe où vous vous trouvez sur le territoire,
le transport à la demande
 vient vous chercher !

Mobi Bretagne Centre est un service de transport à la demande, public et collectif, organisé par Loudéac communauté.



ATTENTION !

Pour le centre-ville de Loudéac et la zone de Ker d'Hervé, les utilisateurs du service sont déposés et repris aux points d'arrêts suivants :

- 1 Le champ de foire
- 2 La gare
- 3 Le Centre Hospitalier, rue de la chesnaie
- 4 La Poste
- 5 France Services (anciennement MSAP)
- 6 Boulevard Victor Étienne (cinéma)
- 7 Salle Omnisports/Palais des Congrès
- 8 Piscine « Les Aquatides »
- 9 Zone commerciale Ker d'Hervé (rue Anatole Le Braz, rue Daniel Gély, bd de Penhiéve)

Les personnes à mobilité réduite, les personnes de plus de 70 ans et les mineurs de plus de 7 ans non accompagnés peuvent systématiquement bénéficier d'un arrêt sur leur lieu de rendez-vous.

Tarif classique	
4 € Tarif ALLER par personne	8 € Tarif ALLER/RETOUR par personne
Tarif social*	
2 € Tarif ALLER par personne	4 € Tarif ALLER/RETOUR par personne

EXPÉRIMENTATION Mobi Bretagne Centre Santé

Depuis le 01/01/2024, les utilisateurs du service sont autorisés à sortir du territoire pour des rendez-vous médicaux dans la limite de 12 trajets par an, sur les communes suivantes :

- Bréhan (56) • Cléguérec • Éréac
- La Trinité-Porhoët • Mauron • Ménéac
- Moncontour • Neulliac • Plémy • Plénée-Jugon
- Noyal-Pontivy (Pôle hospitalier de Kério)
- Plœuc-sur-Liè • Quintin • Rohan
- Saint-Méen-Le-Grand • Saint-Nicolas-du-Pêlem

TARIFS

Tarif classique	
5 € Tarif ALLER par personne	10 € Tarif ALLER/RETOUR par personne
Tarif social*	
2,5 € Tarif ALLER par personne	5 € Tarif ALLER/RETOUR par personne

Tarif social* :
pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou de l'Aide Médicale d'État.

❖ ADOPTION DE LA TOEMI



www.bretagnecentre.bzh

**Loudéac Communauté
Bretagne Centre vous informe**

LOUDEAC
communauté

Loudéac Communauté Bretagne Centre fait évoluer le financement du service de collecte et de traitement des déchets en adoptant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

À compter du 1^{er} janvier 2027, votre facturation comprendra une part fixe et un volet incitatif. Ce volet incitatif corrèlera votre contribution à votre production réelle de déchets.

Dès le 1^{er} janvier 2026, le service commencera à comptabiliser **le nombre de levées de votre bac marron** (Ordures Ménagères Résiduelles) durant toute l'année. Ce nombre de levées servira pour la facturation de 2027.

Ce volet incitatif sera reconduit chaque année (comptabilisation de l'année en cours pour une facturation l'année suivante).

Pour tout renseignement complémentaire, nos services sont joignables par téléphone au 02 96 66 40 10, du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou par mail : servicedechets@loudeac-communaute.bzh

ETAT CIVIL



Décès

Jean-Yves PINARD, ancien maire, 13, Allée de la Brousse, décédé le 30 novembre 2025

Nécrologie :



Jean-Yves Pinard est décédé le 30 novembre à l'âge de 76 ans. Pendant 14 ans ; il a œuvré pour la commune de Laurenan en tant que maire de mars 2001 à novembre 2009, adjoint de 1995 à 2001 et conseiller municipal de 1989 à 1995. Pendant ses mandats, il a porté plusieurs réalisations :

- Rénovation commerce (bar et restaurant ex Auberge du Ninian) : 2003-2004
- Médiathèque : construction : 2003-2004
- Eglise : voûte et transept : 2003-2004
- Construction de 3 logements personnes âgées : 2005 à 2008
- Aménagement du Bourg : 2007 à 2009
- Effacement de réseaux : 2006 à 2007
- Cimetière : réfection du mur : 2007

La Municipalité et les membres du conseil présentent à la famille leurs sincères condoléances.

Etat-Civil 2025 :

3 naissances
2 mariages
4 décès

INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LAURENAN

DON DE SANG A LA SALLE DES FETES DE MERDRIGNAC



Prochain Don de sang à la salle de fêtes de Merdrignac
Le Mercredi 28 janvier 2026 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

EFS fait appel aux **dons de plasma**. Pour tous renseignements contacter l'EFS via le site bretagne@efs.sante.fr ou par téléphone à St Brieuc 02 96 94 31 13



LAURN'EN FETE

Laurn'en Fête vous attend pour la 4^{ème} édition du concours de belote le dimanche **1^{er} mars 2026** à la salle des fêtes de Laurenan à partir de 13h. De nombreux lots à gagner.

